

**ARRÊTE n° 23-287****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
DIVERSES RUES (LISTE CI-DESSOUS)  
TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX POUR ALIMENTER UNE ARMOIRE  
TRAVAUX DU 12 JUIN AU 07 JUILLET 2023**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

**VU** le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

**VU** le Code du Travail,

**VU** la demande présentée par l'entreprise **PRUNEVEILLE** – 20/22 Rue des Ursuline 93200 – Saint-Denis

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux de pose de fourreaux pour alimenter une armoire électrique, dans diverses rues,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

**CONSIDERANT** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Sont autorisés les travaux de pose de pose de fourreaux pour alimenter une armoire électrique au :

- ◆ N° 27 Square André Malraux (Rue Anne Franck),
- ◆ La place de l'Eglise Sainte-Madeleine,
- ◆ 60 Avenue des Marais

Demandés par : **Communauté d'Agglomération Val Parisis / PRUNEVEILLE**

Réalisés par : **l'entreprise KLBTP**

Sous la responsabilité de : **Monsieur CAYO** (Tél : 01.69.01.39.51)

Qui auront lieu du : **12 juin au 07 juillet 2023.**

**ARTICLE 2 :**

Les véhicules de l'entreprise KLBTP seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera considéré comme gênant de part et d'autre des travaux sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

**La circulation sera gérée par hommes trafic en tenue réglementaire.**

**Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.**

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Le cheminement des piétons devra être maintenu en toute circonstance pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Quelle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

**ARTICLE 4 :**

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise KLBTP.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de Monsieur CAYO.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, CAVP, PRUNEVIEILLE, l'entreprise KLBTP, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller municipal  
En charge de la voirie



